Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 035-213501208-20261110-D117_26-DE

- VILLE DE GEVEZE –

DÉLIBÉRATION

Conseil municipal du 10 novembre 2026

Le mardi 10 novembre 2026 à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Gévezé, après avoir été convoqué le 3 novembre 2026 conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Madame Catherine HESRY, première adjointe au maire.

Présents : Catherine HESRY, Bruno JOSSET, Sonia RECAN, Guillaume BOUCHERIE, Nathalie TENDIK, Mickaël FORTIER, Guy MONIER, Stéphanie SAUVEE, Paul BYRNE, Léonie PAUTONNIER, Alexandre GEFFROY, Morgane OLLITRAULT, David PERRIN, Andrée GUIHARD, Niels TRUBERT, Morgane NADAN, Françoise PINEL, Eric POISEAU, Nadine GAUTIER, Nelly BRIAND, Pascal RIDARD, Willy DAVID, Héloïse LAMBARD-BAZIN.

Absents : Benoît CHAUVIN, Hélène KERIVEL, Thierry FOUVILLE, Christine DY, Robert SURCOUF, Anne-Charlotte CHEVRIER.

Procurations : Benoît CHAUVIN à Catherine HESRY, Hélène KERIVEL à Mickaël FORTIER, Thierry FOUVILLE à Nathalie TENDIK, Robert SURCOUF à Nadine GAUTIER.

Nombre de conseillers municipaux : 29
Quorum : 15
Présents : 23
Absents : 6
Procurations : 4
Votants : 27

****

ZAC DE LA CROIX DU VIVIER – RETROCESSION DES PARCELLES D'ESPACES VERTS A LA COMMUNE

N°117/26

En application de l'article 17 du traité de concession de la ZAC de la Croix du Vivier signé avec la société OCDL-LOCOSA, la commune est tenue de reprendre les ouvrages réalisés qui ne sont pas destinés à être cédés aux constructeurs. Il s'agit notamment des espaces verts publics, tandis que les voiries reviennent de droit à Rennes Métropole en application de la loi MAPTAM.

Par délibération du 10 septembre 2025, le conseil municipal a approuvé l'acquisition à titre gracieux auprès de la société OCDL-LOCOSA des parcelles concernées.

Le 9 septembre 2026, à la demande de la société OCDL-LOCOSA, il a adopté une nouvelle délibération tenant compte de légères différences de références cadastrales et de surfaces entre la délibération et le parcellaire réel. Ces différences portaient sur la tranche 1. La surface rétrocédée a été portée à 64.893 m².

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 035-213501208-20261110-D117_26-DE

A l'issue d'une ultime vérification, la société OCDL-LOCOSA a remarqué qu'une division parcellaire à proximité des 4 derniers lots commercialisés avait été oubliée. La parcelle AL n° 346 est supprimée et divisée en 2 parcelles AL 657 et 659 de 7 et 27 m². En outre, 2 parcelles d'emprise d'un transformateur électrique n'avaient pas été prises en compte. Il s'agit des parcelles AL 225 et 233 pour 3 et 22 m². La surface réelle rétrocédée est ainsi augmentée de 30 m² et portée à 64.923 m².

A l'unanimité, le conseil municipal :

- prend acte de l'exécution des travaux objet du traité de concession d'aménagement de la ZAC de la Croix du Vivier ;
- abroge sa délibération n°100/26 du 9 septembre 2026 ;
- approuve l'acquisition à titre gracieux auprès de la société OCDL-LOCOSA des parcelles des ouvrages réalisés et mentionnées dans les tableaux en annexe de la présente délibération ;
- précise que les frais de mutation sont à la charge de l'aménageur ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le ou les actes authentiques à intervenir en l'étude SCP Bienvenue et Loret à Romillé, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

MAIRIE DE ROMILLÉ (35) (Ille-et-Vilaine)

Pour copie conforme,
Pour le Maire empêché,
La première adjointe
Catherine HESRY